

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 17 MAI 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur l'avenue du 6^{ème} RTS

Le maire de Solliès-Pont. Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 536/10/CD/PM/AM/58

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant

que les travaux sis avenue du 6ème RTS peuvent occasionner une gêne pour la

circulation des véhicules,

Considérant

qu'il convient donc pour faciliter la circulation d'en règlementer la circulation

arrête

Article 1:

La circulation sur l'avenue du 6ème RTS se fera, à compter du présent arrêté, sur un seul sens de circulation. Les véhicules pourront circuler de la gare vers le centre ville. L'avenue du 6ème RTS redeviendra en double sens de circulation à compter de la rue Cisson.

Article 2:

Les véhicules arrivant de la rue Marie-Christine Blachas seront obligés de tourner à gauche en direction du centre ville. Il est interdit de tourner à droite en direction de la gare.

Article 3:

La durée de ce changement est illimité, il stoppera à compter de la fin des travaux (fuite de gaz).

Article 4:

La signalisation routière adéquate sera mis en place par les services techniques de la commune de Solliès-Pont.

Article 5:

La police municipale sera chargée de mettre en application le présent arrêté municipal.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

<u>Article 7</u>: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota: Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.